

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MARS 2022

Le mardi vingt-deux mars deux mille vingt deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mars, s'est réuni salle de l'Hôtel de Ville, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2022

Nombre de Membres : En exercice : 19 Nombre de présents : 18

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Monsieur Christian JACQUIER, Madame Claudine GORIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Madame Alexandra LAURENT, Adjoint

Monsieur Guy GENTY, Monsieur Claude BERTRAND, Monsieur Christophe ARNAUD, Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD, Madame Laurence JANOT-LAVERGNE, Monsieur Michaël THOURY, Madame Florie AUPETIT-MONNERON, Madame Anne-Sophie LORGUE, Monsieur Bernard MARTIN, Madame Edith BARDET, Monsieur Francis LAFONT, Madame Jacqueline GRELIER et Monsieur Daniel-Odon HUREL, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

A donné pouvoir : Madame Dominique SURUN à Monsieur Christian JACQUIER

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard MARTIN

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, Directrice des services assistait à la séance.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022 : à l'unanimité.

Il est demandé au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour la vente immobilière (ancienne gendarmerie) : adopté à l'unanimité.

**1 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A) - FOURRIERE DEPARTEMENTALE LUCIEN BERDASE (Pour : 19 dont 1 pouvoir – majorité absolue : 10)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune du Dorat a recours chaque année aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique.

Chaque année, la Commune du Dorat passe une convention (ci-jointe) avec la SPA.

Pour 2022, la SPA demande une participation annuelle de : 1650 habitants X 0.65 € = 1 072.50 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Société Protectrice des Animaux.

**2 - ADHESION A LA CHARTE – NATURE COLLECTIVITES –FREDON (Pour : 19 dont 1 pouvoir – majorité absolue : 10)**

L'adhésion à la Charte d'entretien – Nature de FREDON est ouverte à toutes structures possédant des espaces extérieurs à entretenir.

Cette Charte (ci-jointe) novatrice et englobante, à portée nationale, aborde 5 thématiques majeurs :

- réduire/arrêter les produits phytosanitaires,
- réduire les déchets verts,
- mieux gérer l'eau,
- favoriser la biodiversité,
- communiquer en interne et en externe.

La labellisation est valable 5 ans à compter de la visite de labellisation.

Cotisation de 0.15 €/hab soit pour Le Dorat une cotisation de :

1650 hab X 0.15 € = 247.50 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Charte – Nature Collectivités avec FREDON,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une cotisation de 247.50 € HT.

**3 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DE VIOLENCE, DE MENACES OU D'INTIMIDATION, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (Pour : 19 dont 1 pouvoir – majorité absolue : 10)**

- Vu la partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

1. Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
2. L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- **Informerses agents** de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- **Nommer un référent** en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité : Nathalie MARTIN, service Ressources Humaines et Bruno SCHIRA, Maire ;
- **Prendre des mesures** adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de **l'AUTORISER** à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

#### **4 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET (Pour : 19 dont 1 pouvoir – majorité absolue : 10)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bon fonctionnement et le développement de la médiathèque, du cinéma et plus récemment du musée numérique micro-folie implique le recrutement d'un agent.

A ce titre, il propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un poste permanent d'adjoint territorial du patrimoine, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

#### **5 - PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES (Pour : 19 dont 1 pouvoir – majorité absolue : 10)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs principal et annexes de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution des budgets principal et annexes de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **6 - PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES (Pour : 18 dont 1 pouvoir, le Maire étant sorti – majorité absolue : 10)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par Monsieur Bruno SCHIRA, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives.

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL M14**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		242 826,79		268 840,96		511 667,75
Opérations de l'exercice	1 779 366,88	2 056 590,46	1 214 913,48	834 854,23	2 994 280,36	2 891 444,69
<b>TOTAUX</b>	1 779 366,88	2 299 417,25	1 214 913,48	1 103 695,19	2 994 280,36	3 403 112,44
Résultats de clôture		520 050,37	111 218,29		111 218,29	520 050,37
Restes à réaliser			1 134 197,00	833 570,00	1 134 197,00	833 570,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		520 050,37	1 245 415,29	833 570,00	1 245 415,29	1 353 620,37
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		520 050,37	411 845,29			108 205,08

**COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		274 990,45		194 593,14		469 583,59
Opérations de l'exercice	105 111,82	176 660,53	322 577,80	490 078,39	427 689,62	666 738,92
<b>TOTAUX</b>	105 111,82	451 650,98	322 577,80	684 671,53	427 689,62	1 136 322,51
Résultats de clôture		346 539,16		362 093,73		708 632,89
Restes à réaliser			1 086 520,00	502 030,00	1 086 520,00	502 030,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		346 539,16	1 086 520,00	864 123,73	1 086 520,00	1 210 662,89
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		346 539,16	222 396,27			124 142,89

**COMPTE ANNEXE POUR LE CINEMA**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		21 211,31	59 738,27		59 738,27	21 211,31
Opérations de l'exercice	49 928,49	47 033,43	19 834,40	81 484,14	69 762,89	128 517,57
<b>TOTAUX</b>	49 928,49	68 244,74	79 572,67	81 484,14	129 501,16	149 728,88
Résultats de clôture		18 316,25		1 911,47		20 227,72
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		18 316,25		1 911,47		20 227,72
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		18 316,25				18 316,25

**COMPTE ANNEXE BUDGET LOUEUR LOCAUX NUS**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 632,10				8 632,10
Opérations de l'exercice	50 990,18	52 094,22	592,50		51 582,58	52 094,22
<b>TOTAUX</b>	50 990,18	60 726,32	592,50		51 582,58	60 726,32
Résultats de clôture		9 736,14	592,50		592,50	9 736,14
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		9 736,14	592,50		592,50	9 736,14
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		9 736,14	592,50			9 143,64

**COMPTE ANNEXE BUDGET LOTISSEMENT**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	72 743,23				72 743,23	
Opérations de l'exercice	152 346,15	140 658,99	152 346,15	152 346,15	304 692,30	293 005,14
<b>TOTAUX</b>	225 089,38	140 658,99	152 346,15	152 346,15	377 435,53	293 005,14
Résultats de clôture	84 430,39				84 430,39	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	84 430,39				84 430,39	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	84 430,39				84 430,39	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Après avoir noté la sortie de Monsieur le Maire, arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**7 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL (Pour : 19 dont 1 pouvoir – majorité absolue : 10)**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget général,

Considérant les éléments suivants :

**POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	242 826.79 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	268 840.96 €
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021</u></b>	
Solde d'exécution de l'exercice	- 380 059.25 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2022)	- 111 218.29 €
<b><u>RESTES A REALISER AU 31/12/2021</u></b>	
Dépenses d'investissement	1 134 197.00 €
Recettes d'investissement	833 570.00 €
<b>Solde</b>	- 300 627.00 €
<b><u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021</u></b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 111 218.29 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 300 627.00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	- 411 845.29 €
<b><u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</u></b>	
Résultat de l'exercice	277 223.58 €
Résultat antérieur	242 826.79 €
<b>Total à affecter</b>	520 050.37 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2022)	411 845.29 €
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2022)	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	108 205.08 €
<b>TOTAL</b>	520 050.37 €

**8 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT (Pour : 19 dont 1 pouvoir – majorité absolue :10)**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021 du budget assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget d'assainissement,

Considérant les éléments suivants :

**POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	274 990.45 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	194 593.14 €
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	167 500.59 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2022)	362 093.73 €
<b>RESTES A REALISER AU 31/12/2021</b>	
Dépenses d'investissement	1 086 520.00 €
Recettes d'investissement	502 030.00 €
<b>Solde</b>	<b>- 584 490.00 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	362 093.73 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 584 490.00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>- 222 396.27 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice	71 548.71 €
Résultat antérieur	274 990.45 €
<b>Total à affecter</b>	<b>346 539.16 €</b>

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2022)	222 396.27 €
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2022)	€
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	124 142.89 €
<b>TOTAL</b>	<b>346 539.16 €</b>

**9 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET CINEMA (Pour : 19 dont 1 pouvoir – majorité absolue : 10)**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021 du budget cinéma,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget cinéma,

Considérant les éléments suivants :

**POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	21 211.31 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 59 738.27 €
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021</u></b>	
Solde d'exécution de l'exercice	61 649.74 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2022)	1 911.47 €
<b><u>RESTES A REALISER AU 31/12/2021</u></b>	
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
<b>Solde</b>	0.00 €
<b><u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021</u></b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	1 911.47 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	1 911.47 €
<b><u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</u></b>	
Résultat de l'exercice	- 2 895.06 €
Résultat antérieur	21 211.31 €
<b>Total à affecter</b>	18 316.25 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

#### **AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2022)	0.00 €
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2022)	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	18 316.25 €
<b>TOTAL</b>	18 316.25 €

#### **10 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET LOUEUR LOCAUX NUS (Pour : 19 dont 1 pouvoir – majorité absolue : 10)**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021 du budget loueur locaux nus,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget loueur locaux nus,

Considérant les éléments suivants :

#### **POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	8 632.10 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	0.00 €
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021</u></b>	
Solde d'exécution de l'exercice	- 592.50 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2022)	- 592.50 €
<b><u>RESTES A REALISER AU 31/12/2021</u></b>	



Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
<b>Solde</b>	0.00 €
<b><u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021</u></b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 592.50 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	- 592.50 €
<b><u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</u></b>	
Résultat de l'exercice	1 104.04 €
Résultat antérieur	8 632.10 €
<b>Total à affecter</b>	9 736.14 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

#### AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2022)	<b>592.50 €</b>
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2022)	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	<b>9 143.64 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 736.14 €</b>

#### **11 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET LOTISSEMENT (Pour : 19 dont 1 pouvoir – majorité absolue : 10)**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021 du budget lotissement,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget lotissement,

Considérant les éléments suivants :

#### **POUR MEMOIRE**

Déficit de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	- 72 743.23 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	0.00 €
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021</u></b>	
Solde d'exécution de l'exercice	0.00 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2022)	0.00 €
<b><u>RESTES A REALISER AU 31/12/2021</u></b>	
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
<b>Solde</b>	0.00 €
<b><u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021</u></b>	

Rappel du solde d'exécution cumulé	0.00 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	0.00 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice	- 11 687.16 €
Résultat antérieur	- 72 743.23 €
<b>Total à affecter</b>	- 84 430.39 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2022)	
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2022)	
3) Reste sur déficit de fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	- 84 430.39 €
<b>TOTAL</b>	- 84 430.39 €

**12 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PORTANT SUR LES BUDGETS DE LA VILLE DU DORAT - EXERCICE BUDGETAIRE 2022 (Pour : 19 dont 1 pouvoir – majorité absolue : 10)**

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Dorat, approuvé par délibération n°49-20 du 18 août 2020 et plus particulièrement son article 14,

Vu que le débat d'orientations budgétaires n'engendre aucune décision, mais consiste dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en une simple discussion, l'exécutif demeurant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget,

Vu que ce document n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants, mais que la commune du Dorat le prévoit dans son règlement intérieur, celui-ci devient obligatoire.

Pour permettre de débattre des orientations générales 2022, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport (ci-joint) établi à cet effet.

Ce rapport concerne l'ensemble des budgets de la Ville du Dorat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte que le débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport portant sur l'ensemble des budgets de la Ville du Dorat, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022.

**13 - COLLEGIALE SAINT PIERRE ES LIENS - ENTRETIEN DE L'ORGUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (Pour : 19 dont 1 pouvoir – majorité absolue : 10)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que deux visites annuelles d'accord et d'entretien sont effectuées sur l'orgue Cavallé Coll de la Collégiale par la Manufacture Bretonne d'Orgues Nicolas TOUSSAINT à Nantes, conformément au contrat d'entretien du 15 décembre 1999 et ses avenants.

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour cet entretien annuel,
- de l'autoriser, ou tout Adjoint Délégué, à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- de l'autoriser à commencer les travaux avant notification de l'arrêté de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**14 - CONVENTION FINANCIERE – ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH-RU (Pour : 19 dont 1 pouvoir – majorité absolue : 10)**

Considérant la délibération de la CCHLEM du 13 décembre 2021 ayant pour objet : « Petites Villes de Demain – Etude pré-opérationnelle d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement Urbain » ;  
 Considérant la délibération de la CCHLEM du 14 mars 2022 ayant pour objet : « Petites Villes de Demain – Financement de l'Etude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain » ;

Considérant la délibération de la CCHLEM du 14 mars 2022 ayant pour objet : « Petites Villes de Demain – Convention de financement de l'Etude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouveau Urbain » ;

Considérant la délibération de la Commune du Dorat du 7 décembre 2021 ayant pour objet : « Etude pré-opérationnelle OPAH-RU » ;

Vu que la mise en place d'une OPAH-RU est conditionnée à la production d'une étude pré-opérationnelle obligatoire. Ainsi, un appel d'offre a été publié le vendredi 24 décembre 2021 sur le site « centreofficielles.com ». A l'issue de cette procédure de marché public, le bureau d'études SOLIHA LIMOUSIN et ses deux co-contractants ont été sélectionnés pour mener cette étude ;

Il est maintenant demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter de passer une convention financière (ci-jointe) avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche. Cette convention a pour objet de préciser les participations financières pour l'étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouveau Urbain (OPAH-RU).

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la CCHLEM la participation de 12 310 € (part du Dorat) pour cette étude OPAH-RU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**15 - VENTE IMMOBILIERE (ANCIENNE GENDARMERIE) – PARCELLES AB 630 – AB 631 – AB 1405 – AB 1406 - 2 AVENUE LUCIEN LIORET A U DORAT (Pour : 19 dont 1 pouvoir – majorité absolue :10)**

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que ce bien appartient au domaine privé communal,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet ensemble immobilier communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de l'aliénation de cet ensemble immobilier pour un montant de 195 000 € TTC,

- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet ensemble immobilier par vente dite à l'amiable et par mandat non exclusif avec une agence immobilière dans le respect de la commande publique.

**16 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Pour : 19 dont 1 pouvoir – majorité absolue : 10)**

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'informer les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- avenant n° 1 au marché de travaux du lot 9 – électricité / paratonnerre avec l'EURL TDE AUPETIT pour la réhabilitation de la Collégiale Saint Pierre Es Liens – Phase 1,

- contrat d'abonnement à la solution WIFI Clic & Surf pour le camping municipal avec la Société 2ISR, en partenariat avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

- résiliation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 de la location de l'immeuble dénommé « Maison de la Pouge » détenue par Monsieur Christian SALVAN,

- marché à procédure adaptée avec la Société LAVERGNE pour l'achat d'un tracteur pour les services techniques.

- tarifs publics locaux 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Fin du Conseil : 22H30

Le Secrétaire,  
Bernard MARTIN



Le Maire,  
Bruno SCHIRA

